

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

11 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 11 septembre 2023 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Monsieur Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Madame Pâquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres tous présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de Monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 11 septembre 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2023

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 5.1 Approbation des montants payés et à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de paiement de facture de la firme Norda Stelo pour une partie de l'étude d'avant-projet d'aménagement du havre de pêche pour un montant de 13 135,89 \$
- 5.3 Autorisation de paiement de facture MRC de la Matanie, 3^e versement pour le service de sécurité incendie pour un montant de 30 763,15 \$
- 5.4 Autorisation de paiement de facture Fédération Québécoise des municipalités concernant le renouvellement du contrat d'assurance de dommages de novembre 2023 à novembre 2024 pour un montant de 19 195.99 \$

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Projet pour l'acquisition d'équipements de voirie à rediscuter (Mini pelle, remorque, perceuse ou terrière, compacteur, marteau hydraulique, mèches, formation des opérateurs, débroussailleuse, godet) avec la municipalité de Saint-Adelme, la municipalité de Sainte-Félicité a décidé de ne pas adhérer, pour un total du projet de 176 117 \$ et un autre projet similaire pour l'acquisition d'équipements de voirie (camion, benne, remorque, accessoires, formation et outillage) pour un total du projet de 209 460,89 \$. Si la municipalité va de l'avant, 20 % de ces deux montants seront à la charge des municipalités participantes répartie sur 3 ans.
- 7.2 Prix de départ ce certains équipements de voirie qui sont à vendre (Tracteur KJT, tondeuse etc..)
- 7.3 Résolution pour le renouvellement de la TECQ
- 7.4 Résolution confirmant les travaux de voirie 2022 pour recevoir l'aide financière du MTQ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Concession Café du Havre

12. AUTRES

13. VARIA

- a) Demande d'appui de la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).
14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2023-09-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 11 septembre 2023 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2023-09-146 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AOÛT 2023

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes) , madame Pâquerette Coulombe ayant voté contre:

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

ADOPTÉE

2023-09-147 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 15 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 15 août au 11 septembre 2023, pour un montant 84,713.03 \$ numérotés consécutivement de 4136 à 4154 pour les chèques de paies et de 6972 à 7006 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2023-09-148 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — NORDA STELO — PROJET ANALYSE DE PRÉFAISABILITÉ — AMÉNAGEMENT DU HAVRE — FACTURE # 0287509

IL EST PROPOSÉ PAR : PAQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Norda Stelo facture # 0287509 – 13 135,89 \$
Arpentage, Rapport 25 % + réunion de travail

QUE le montant de la dépense sera affecté à l'aide financière provenant du Fonds de soutien à la vitalisation des communautés et à la coopération intermunicipale dans

Développement territorial (FRR) et une partie par le surplus non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-09-149 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — MRC DE LA MATANIE — 3^E VERSEMENT SERVICE INCENDIE — FACTURE # 13906

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- MRC de la Matanie facture # 13906 – 30 763.15 \$
3^e versement pour les services incendie

QUE le montant de la dépense sera affecté au budget courant.

ADOPTÉE

2023-09-150 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ — ASSURANCES — FACTURE # 10941 - 10946

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- FQM facture # 10941- 10946 – 19 195.95 \$
3^e versement pour les services incendie

QUE le montant de la dépense sera affecté au budget courant.

ADOPTÉE

2023-09-151 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité de Grosses-Roches demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- De rendre admissibles au seuil les dépenses de frais d'intérêt pour les emprunts temporaires pour supporter les dépenses avant le versement des l'aides financières.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest,

à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député Monsieur Pascal Bérubé, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2022-09-152 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 83 271 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2023-09-153 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Anick Hudon, adjointe, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

2023-09-154 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MATANE POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la piscine municipale de la Ville de Matane a été construite en 1967;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosses-Roches est soumise au règlement numéro 281-2021 concernant la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal et que la piscine municipale est l'une des infrastructures visées par ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la population notamment en ce qui a trait au vieillissement de la population et à l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT l'état précaire de la piscine municipale actuelle malgré les investissements soutenus de la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des services de cette infrastructure serait dommageable pour l'initiation des jeunes enfants aux sports aquatiques ou tout simplement pour leur apprendre à nager;

CONSIDÉRANT QU'une interruption des activités de la piscine engendrerait une baisse significative de la pratique d'activités physiques pour les nombreuses clientèles dont plusieurs citoyens de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane souhaite construire un nouveau complexe aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de sa population (familles, adultes, enfants, personnes vivant avec un handicap et aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est essentielle pour maintenir la vitalité des clubs sportifs aquatiques (Club Nautilus et Les Capitaines du Cégep de Matane) qui ont représenté notre région de façon remarquable à l'échelle du Québec et du Canada dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation importante de l'achalandage et une diversification de la clientèle sont envisagés avec la venue du nouveau complexe aquatique;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE, le Conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches appuie la Ville de Matane dans sa demande d'aide financière pour le projet de Complexe aquatique de Matane dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

2023-09-155 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 19h46.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire

Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière

Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 11 septembre 2023, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Jonathan Massé, maire

Date

